



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 39601

Texte de la question

M. Olivier Faure attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les disparités rencontrées par les adultes illettrés pour avoir accès aux lieux de formations de réapprentissage des savoirs et des compétences de base. 7 % de la population âgée de 18 à 65 ans ne maîtrisent pas ou plus les connaissances élémentaires en matière de lecture, d'écriture et de calcul, ce qui les empêche d'être autonomes dans leur vie quotidienne et les place, de fait, en situation d'exclusion. Pour prévenir de telles difficultés, des lieux de formations de réapprentissage destinés aux adultes existent. Cependant, ils sont répartis inégalement. Ainsi, dans les territoires ruraux la distance entre les centres de formations et le domicile représente un coût non négligeable, que les personnes concernées ne sont pas toujours en mesure de supporter. Cette contrainte supplémentaire renforce l'isolement des illettrés dans le milieu rural. Alors que l'illettrisme a été déclarée grande cause nationale 2013, il l'interroge sur les dispositions et les politiques publiques envisagées par son ministère pour pallier cette inégalité entre nos citoyens.

Texte de la réponse

L'enquête IVQ menée en 2011 et publiée en décembre 2012 révèle que 7 % de la population française âgée de 18 à 65 ans, après avoir été scolarisée en France, est en situation d'illettrisme et ne maîtrise pas les compétences de base dans le domaine de la lecture, de l'écriture et du calcul pour être suffisamment autonome dans des situations simples de la vie quotidienne. Si le taux a baissé de 9 % à 7 % entre 2004 et 2012, ce progrès ne saurait suffire et l'on ne peut s'en satisfaire : pour aller plus loin dans l'action conduite, le Premier ministre a choisi de faire de la lutte contre l'illettrisme la grande cause nationale de l'année 2013. Le Gouvernement entend ainsi prendre la mesure d'un sujet qui suppose un engagement fort et une action concertée des ministères concernés. En effet, les conséquences pour celles et ceux qui sont concernés sont souvent dramatiques : éloignement durable du marché du travail, désocialisation. Ainsi, être illettré est fortement invalidant tant dans le domaine professionnel que personnel dans la vie quotidienne et met, souvent, de fait, ces adultes en situation d'exclusion. L'éducation nationale agit avec vigueur contre l'illettrisme des adultes et naturellement dans le champ de sa prévention auprès des enfants et des jeunes. Cette priorité est ainsi inscrite dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Il va de soi que le premier champ d'action de l'école porte sur la prévention de l'illettrisme, meilleure façon de garantir la maîtrise des compétences de base chez les jeunes adultes de demain. Le renforcement de l'attention portée à l'apprentissage des fondamentaux dans le primaire, la mise en oeuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes », la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les zones où elle est utile, la mise à disposition des enseignants de nouvelles ressources dans le champ de la langue, des mathématiques et du numérique, attestent cet engagement. De même, la formation des enseignants au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) doit tenir également compte d'une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les élèves et des aides les plus appropriées pour améliorer leur réussite. Un plan de prévention de l'illettrisme a été présenté récemment. La circulaire « Prévenir l'illettrisme » du 12 novembre 2013, publiée au BOEN du 21 novembre 2013, prévoit de mieux sensibiliser et informer les équipes éducatives,

de consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue », de renforcer le lien entre l'école et les familles, et de développer les partenariats. Le second champ d'application porte sur les adultes. Il s'inscrit dans le cadre d'une action interministérielle formalisée. Le développement des Actions éducatives familiales (AEF) fédère les acteurs éducatifs institutionnels et associatifs, en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), et permet de mieux répondre aux besoins des adultes - parents en difficulté avec les savoirs de base. Cette mise en synergie de dispositifs permet de mettre à disposition les propositions d'aide au plus près des personnes qui en montrent le besoin pour favoriser, tant l'insertion sociale et professionnelle, que le suivi de la scolarité des enfants. Il existe des lieux de formation pour les adultes reconnus en situation d'illettrisme qui souhaitent s'engager dans un réapprentissage. Pour les plus jeunes, les missions locales proposent des formations adaptées. Le milieu associatif est également fortement investi, souvent soutenu par les fondations de grandes entreprises. Les groupements d'établissements (GRETA), avec leur maillage national, apportent également une réponse significative grâce à leurs plans de formation aux compétences de base, et ce au plus près des besoins. Agir contre l'illettrisme impose de rassembler les énergies vives présentes chez les divers acteurs éducatifs, publics, professionnels et sociaux, pour présenter une réponse efficace et équilibrée aux adultes en situation de précarité linguistique, tant en milieu rural qu'en territoire urbain ou suburbain. Le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la réussite éducative sont extrêmement attentifs à ce dossier qu'ils souhaitent voir traiter avec le plus grand volontarisme.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39601

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 décembre 2013

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10495

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 245